

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT-CYR-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021- 10 - 07

Séance du 12 octobre 2021

Diffusée en direct sur la chaine youtube
de la Ville de Saint-Cyr-sur-Mer

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33
Présents : 26
Représenté : 7

L'an deux mille vingt et un, le douze octobre,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-SUR-MER
réuni, en raison du contexte sanitaire, à l'Espace Provence,
conformément à l'information préalable de Monsieur le Préfet du Var,
sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU, SAMAT, Messieurs
CORDEIL, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LUCIANO.

Conseillers Municipaux : Mesdames CIDALE Amandine, ETCHANCHU
Helen, GENEVOIS Laura, MANOUKIAN Astrid, MONTLAUR Ambre,
ORSINI Christine, ROCHE-SANNA Corinne, Messieurs BAIXE Bruno,
GUEGUEN Yannick, HOCQUET Dominique, LEPACHELET Jacques,
MAUBE Yvan, OLIVIER Dominique, PAMELLE Yohann, PEYRARD
Christian, ROCHE Jean-Paul, VALENTIN Jean-Michel.

**CONSTRUCTION
D'UN NOUVEAU
CENTRE TECHNIQUE
MUNICIPAL**

**LANCEMENT
DU CONCOURS DE
MAITRISE D'ŒUVRE**

Etaient représentés :

Adjoint : Madame Michèle VANPEE (procuration à Monsieur Pierre
LUCIANO)

Conseillers Municipaux : Mesdames Beatrice AIELLO (procuration à
Monsieur Dominique OLIVIER), Anne-Laure BEAUDOIN (procuration à
Monsieur le Maire), Sabine GIACALONE (procuration à Monsieur Jacques
LEPACHELET), Cynthia GROC (procuration à Madame Astrid
MANOUKIAN), Mireille NEVIERE-MAESTRONI (procuration à Madame
Corinne ROCHE-SANNA), Monsieur Alain BERARD (procuration à
Monsieur Yvan MAUBE).

<<<<>>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Yannick GUEGUEN, Secrétaire
de séance.

Rapporteur : Monsieur Pierre LUCIANO

Accusé de réception en préfecture
083-21830125-20211012-DEL20211007-DE
Date de télétransmission : 15/10/2021
Date de réception préfecture : 15/10/2021

L'objet du présent projet est de construire les locaux d'un nouveau Centre Technique Municipal dans le but d'optimiser les services techniques de la Commune.

En effet, ce programme, consistant à recentrer, en un même lieu, les différentes activités et régies techniques ainsi que leurs parties administratives, s'inscrit dans une logique de mutualisation des moyens humains et matériel, entraînant des économies d'échelles et d'exploitation.

Ce projet est situé dans le quartier de la Miolane dans un secteur en cours d'aménagement, jouxtant des équipements structurants (Groupe scolaire de la Deidière, gymnase les Oliviers, cuisine centrale), à proximité des jardins partagés et du futur Pôle Jeunesse.

- Le terrain d'assiette présente une superficie d'environ 6 000 m².
- Les abords se caractérisent par un environnement paysager lointain de type agricole, boisé et un environnement proche de type périurbain.
- L'emprise foncière est bordée par le chemin du Poissonnier au nord et le ruisseau « la Salle » au Sud.

Le projet architectural est développé autour d'une volonté d'intégration du bâti dans son environnement et s'inscrira dans une démarche de développement durable, d'économie d'énergie et d'accessibilité à tous, et ce, en parfaite cohérence avec les projets environnementaux de la Commune.

C'est pourquoi, l'opération s'inscrira dans une démarche BDM (Bâtiments Durables Méditerranéens).

Le futur Centre Technique Municipal, disposera d'une surface utile estimée à environ 1 900 m² et offrira une configuration très opérationnelle, en forme de plusieurs cubes adaptés à chaque activité permettant une consommation énergétique particulièrement maîtrisée.

Chaque service se trouvera dans un espace approprié à ses besoins et optimisé.

Le bâtiment comprendra notamment :

- *Une zone de bureaux* pour l'accueil et l'administration des services techniques (bureaux, salle de réunions, sanitaires...),
- *Une zone de locaux* destinés au personnel (vestiaires, douches, sanitaires, local de vie...).

Un secteur opérationnel :

- Une zone ateliers et espaces de travail (ateliers, locaux de stockage, garage et magasin)
- Des locaux techniques

Les espaces extérieurs seront aménagés (stationnements, zones de stockage, espaces verts...).

L'enveloppe prévisionnelle des travaux et équipements a été estimée à 3 600 000,00 € HT soit 4 320 000,00 € TTC.

Accusé de réception en préfecture 083-218301125-20211012-DEL20211007-DE Date de télétransmission : 15/10/2021 Date de réception préfecture : 15/10/2021
--

Compte tenu du montant envisagé, il est proposé que la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre soit effectuée sur la base d'un concours tel que prévu par les articles L2125-1 et R2162-15 et suivants du Code de la commande publique.

Le concours est un mode de sélection qui conduit le Maître d'Ouvrage, après avis d'un jury, à choisir à la fois un projet architectural et l'équipe de maîtrise d'œuvre qui le réalisera dans le cadre du marché confié suite au concours.

Dans le cadre de cette procédure, il est proposé, après sélection des candidatures, d'admettre trois candidats maximum à concourir sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection.

Ces trois candidats seront ensuite invités à remettre un projet de niveau « esquisse + ».

Le jury examinera les plans et projets présentés de manière anonyme par les opérateurs économiques admis à participer au concours, établira un classement et émettra un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours.

Enfin, après avis du jury, le Pouvoir Adjudicateur désignera le lauréat du concours.

En application des dispositions des articles R2162-19 à R2162-20 et R2172-4 du Code de la commande publique, les candidats qui auront remis des prestations conformes au règlement de concours, bénéficieront d'une prime afin de les indemniser du travail effectué. Le montant de la prime est égal au prix estimé de l'étude « esquisse + » affecté d'un abattement au plus égal à 20%.

Par conséquent, il est proposé de fixer la prime à 17 000 € HT par candidat retenu.

Il est précisé qu'une réduction totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète ou non conforme au règlement de concours.

Enfin, la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime versée au candidat retenu.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser le lancement d'un marché public selon la technique d'achat du concours restreint telle que prévue par les articles L2521-1 et R2162-15 et suivants du Code de la commande publique en vue de l'attribution ultérieure d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du nouveau Centre Technique Municipal,
- Fixer à trois le nombre maximum de candidats admis à concourir, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures,
- Approuver le niveau de rendu « esquisse + » des prestations demandées aux trois candidats admis à concourir,
- Fixer le montant de la prime à 17 000 € HT par candidat retenu, au titre de l'indemnisation des candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de concours,

Accusé de réception en préfecture 083-21830125-20211012-DEL20211007-DE Date de télétransmission : 15/10/2021 Date de réception préfecture : 15/10/2021

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre et à la procédure sans publicité ni mise en concurrence subséquente avec le lauréat ou l'un des lauréats du concours conformément à l'article R2122-6 du Code de la commande publique.

Le Conseil Municipal, par :

28 voix POUR

5 voix CONTRE

(Messieurs Yvan MAUBE, Alain BERARD (procuration à Monsieur Yvan MAUBE), Dominique HOCQUET, Mesdames Mireille NEVIERE-MAESTRONI (procuration à Madame Corinne ROCHE-SANNA), Corinne ROCHE-SANNA)

Adopte l'exposé qui précède,

- Autorise le lancement d'un marché public selon la technique d'achat du concours restreint telle que prévue par les articles L2521-1 et R2162-15 et suivants du Code de la commande publique en vue de l'attribution ultérieure d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du nouveau Centre Technique Municipal,

- Fixe à trois le nombre maximum de candidats admis à concourir, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures,

- Approuve le niveau de rendu « esquisse + » des prestations demandées aux trois candidats admis à concourir,

- Fixe le montant de la prime à 17 000 € HT par candidat retenu, au titre de l'indemnisation des candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de concours,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre et à la procédure sans publicité ni mise en concurrence subséquente avec le lauréat ou l'un des lauréats du concours conformément à l'article R2122-6 du Code de la commande publique.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY

Accusé de réception en préfecture 083-218301125-20211012-DEL20211007-DE Date de télétransmission : 15/10/2021 Date de réception préfecture : 15/10/2021
--